

Direction des Relations avec les Collectivités

Grenoble, le **23 MARS 2021**

Affaire suivie par : Pascal Pichard

Tél.: 04-76-60-34-37

Courriel : pascal.pichard@isere.gouv.fr

Circulaire n°2021-5

Le Préfet de l'Isère

à

Mesdames et Messieurs les Présidents d'EPCI
Mesdames et Messieurs les Maires

*en communication à Madame la sous-préfète de la
Tour-du-Pin et Monsieur le Sous-préfet de Vienne*

Objet : Instructions relatives au télétravail.

Le contexte sanitaire actuel, qui se caractérise par un niveau toujours élevé de circulation de la Covid-19 et des différents variants, rend nécessaire de renforcer notre mobilisation dans le cadre des mesures sanitaires décidées par le Président de la République et le Premier ministre.

Ces mesures ont notamment pour objectif de limiter autant que possible les risques de contamination, notamment aux abords et aux accès du lieu de travail, lors de la pause méridienne, ou encore dans les transports.

Les règles fixées par les autorités nationales prévoient que le télétravail doit être la règle pour toutes les activités qui le permettent. Or, dans la fonction publique, si le niveau s'est accru, il demeure encore globalement insuffisant.

En conséquence, je vous remercie de veiller à renforcer le télétravail au sein de vos services pour toutes les missions qui le permettent.

*Cette mobilisation ne saurait pas être une
accélération de la propagation du virus.*

Le Préfet


Lionel BEFFRE